

DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS

Ouverture exceptionnelle Groupe 3*

Je, soussigné(e),

(1).....
.....

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser :

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons le |_|_|_|_|_|_|_|_|

à (2).....

de h jusqu'à h

à l'occasion de (3)

Nom & prénom du responsable de la tenue de la buvette :

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :

À Saint-Chamas le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature :

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-4, L.3341-4 et L.3342-1/-3/-4 du code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L.3322-9, L.3342-1 et L.3353-3 du code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011,

Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1 : M.....

est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons groupe 3

le |_|_|_|_|_|_|_|_| de h Jusqu'à h

à (3).....

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Police Municipale.

En Mairie, le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Le Maire,

(1) Nom, Prénom, profession, domicile. Pour les associations, les Manifestations à caractère agricole ou touristique, ajouter après les nom et prénom la fonction au sein de l'association.

(2) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture de débit.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête...

***boissons sans alcool (groupe1) et boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool (groupe 3) sont exclues les boissons du groupe 4 (boissons distillées ex : pastis, whisky...)**
La fourniture de boissons alcooliques aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés est interdite.